

DEPARTEMENT  
Maine et Loire

N° 2024 49135 T0120

CANTON  
ANGERS 5

COMMUNE  
FENEU

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le site du Bois au Juge pour la manifestation du Téléthon, le dimanche 1 décembre 2024, de 8h00 à 20h00.**

Le Maire de la commune de Feneu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**VU** la demande présentée par Monsieur Bernard COIFFARD représentant du comité local d'organisation du TELETHON à l'occasion de la récolte de fond pour le Téléthon devant se dérouler le 01/12/2024 ;

**Considérant** la convention signée le 30/10/2024 pour la journée du 1er décembre 2024 entre la commune de Feneu et le Comité d'organisation du Téléthon.

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du libre accès sur le site du Bois au Juge, afin de collecter des fonds pour le TELETHON, le dimanche 2 décembre 2024 ;

### ARRETE

**Article 1** : Il convient, **pour le bon déroulement de la manifestation** intitulée « Venez-vous défier entre amis ou en famille » de réglementer la circulation des personnes sur le site du Bois au Juge comme suit

- **Interdiction du libre accès au site sur les mêmes horaires que la convention à savoir :**
  1. Salle de sports et son annexe, les espaces de circulations extérieurs, ainsi que les équipements du site : citystade, pumtrack, boudrome et aire de jeux pour enfants.
  2. **Le dimanche 1 décembre 2024, de 8h00 à 20h00.**

**Article 2** : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les membres du comité local d'organisation du TELETHON afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3** : Comme convenu par la convention, le comité local d'organisation du TELETHON devra :

- respecter la réglementation du site en vigueur à la date de la manifestation ;
- assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site,
- veillez à respecter le site et ses installations,
- remettre les espaces occupés en état de propreté.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Feneu.

**Article 5** : le Maire de Feneu, la Gendarmerie de Tiercé, l'organisateur du comité local d'organisation du Téléthon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 7 novembre 2024,

Monsieur le Maire,



Mickaël JOUSSET